

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, reconduisant le droit de préemption urbain sur la base du PLU révisé,

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçu en Mairie par courrier recommandé le 23 novembre 2023, concernant la parcelle bâtie cadastrée section BM n° 167 de 22 m<sup>2</sup> située 1 rue de la Fontchalon 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON moyennant le prix de 65 000 €, transmise par Maître Dominique MAUBERT-DELAMORINIÈRE,

**VU** l'aménagement de la rue de la Fontchalon et son étroitesse justifiant d'envisager l'élargissement de la voie afin d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons et des véhicules,

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions fixées par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon exerce le droit de préemption urbain sur la propriété, objet de la présente DIA, en vue de mettre en œuvre un projet visant à améliorer et à élargir la rue de la Fontchalon,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## DECIDE

**Article 1** : De faire usage du droit de préemption à l'encontre de ladite parcelle au prix de 65 000 €, hors frais correspondant aux conditions financières fixées dans la DIA,

**Article 2** : L'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par l'Etude Notariale d'Andrézieux-Bouthéon étant précisé que les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par la Commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230126-2023-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Publication : 27/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4** : la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- o Maître Dominique MAUBERT-DELAMORINIÈRE, notaire, mandataire des conjoints POIZAT propriétaires du bien.
- o Monsieur Etienne FAGOT acquéreur potentiel du bien.

**Article 5** : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 janvier 2023

**Le Maire**  
**François DRIOL**

